

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 3231-1 du code de la santé publique est complété par les mots : « et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. »

II. – Après la première phrase du second alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il a également pour objectif de sensibiliser tous les élèves aux thématiques telles que la protection de l'environnement, les économies d'énergie et la lutte contre le gaspillage alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par l'éducation, la responsabilisation des plus jeunes et la modification des comportements. Les problèmes scolaires et les précarités sociales sont intimement liées et c'est dès le plus jeune âge qu'une sensibilisation doit intervenir en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le présent amendement modifie et complète en ce sens certaines dispositions du code de la santé publique et du code de l'éducation dans le sens d'une meilleure appréhension, à l'école, de ce sujet par les élèves.